

RELEVÉ DES NOTES

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

SPÉCIALITÉ

CAP EMPLOYÉ TECHNIQUE DE LABORATOIRE

BARÈME	Pratique	Écrit-Oral	Général
Total	110	110	220
Moyenne	10/20	10/20	10/20

DÉCISION DU JURY :  ADMIS(E)

ÉLIMINÉ(E)

BÉNÉFICE DES ÉPREUVES MARQUÉES D'UN B CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous devrez, pour être réinscrit(e) au même examen, en faire la demande auprès de mes services. Le registre des inscriptions sera ouvert du 2 au 30/11 prochain. Les candidats bénéficiaires d'une série d'épreuves devront joindre le présent relevé de notes à leur dossier d'inscription.

MLE LAINE  
JESSICA CLEMENTINE  
25 CHEMIN DE BUGLISE  
76290 FONTENAY

NOM LAINE  
PRÉNOMS JESSICA CLEMENTINE  
NÉ(E) LE 24/12/1987 A 076  
ÉTABL. INDIVIDUELS LPP & COTY LE HAVRE  
CENTRE LPP & COTY  
ORIG. LE HAVRE  
MATRICULE 0000102  
JURY

ACADÉMIE DE ROUEN  
SESSION JUIN 2005

TP. CHIMIE ET VSP  
TP. PHYSIQUE  
TP. BIOLOGIE

10,5  
11  
13,5

Coef.

Points

Note /20

ÉPREUVES

TOTAL Moyenne

11  
11,27

Écrites - Orales

FRANÇAIS ET HIST-GEO  
MATHS.  
SC. APPL.  
TECHN. SCHEM.  
E. P. S.

19,5  
20  
34  
10,5

3  
2  
4  
1  
1

6,5  
10  
8,5  
10,5  
10,5

TOTAL Moyenne

10  
8,4

TOTAL GÉNÉRAL Moyenne

21  
10

Epr. fac. pour mention

12

12

REMARQUES

1. La note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.
2. Pour être déclaré admis, il faut obtenir à la fois pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 10/20 et aux seules épreuves pratiques une moyenne de 10/20.
3. Si vous êtes ajourné(e) avec maintien des épreuves pratiques ou écrites et orales, la réglementation vous autorise à en bénéficier pendant CINQ ANNÉES CONSÉCUTIVES à compter de la session suivant celle à laquelle vous avez été ajourné(e). Vous êtes donc invité(e) à conserver la présente attestation.

Il vous est conseillé de faire des photocopies de ce document et de ne pas vous défaire de l'original.  
Pour le candidat déclaré admis, le présent document vaut ce que de droit jusqu'à la délivrance du diplôme.  
Le bénéfice de domaine est valable dans le système unitaire capitalisable s'il correspond à une unité terminale.